



14 juillet 2023

Depuis sa création par la loi Sapin II du 9 décembre 2016, la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a démontré son adaptabilité à différentes typologies de dossiers : d'abord éprouvée par le parquet national financier dans le cadre de dossiers à dimension transfrontalière impliquant plusieurs autorités de poursuite, elle a aussi été appliquée par des parquets en région dans des dossiers de moindre envergure. La CJIP a également vu le périmètre des faits infractionnels qu'elle pouvait couvrir s'étendre, des atteintes à la probité, en passant par la fraude fiscale jusqu'aux atteintes environnementales. Sur les 12 derniers mois, 16 CJIP ont été signées et de nouvelles lignes directrices relatives à leur mise oeuvre ont été publiées.

Infractions et amendes

 Infractions	Durant les 12 derniers mois	Amendes associées
 en matière environnementale	56% des CJIP	de 3.000 € à 140.000€ (CJIP SCEA Maison de la Mirabelle, Campbell Shipping Company Ltd)
 en matière d'atteinte à la probité (i.e., trafic d'influence, corruption)	25% des CJIP	de 7964.000 € à 154.792.000 € (CJIP Bouygues et Linkcity, CJIP Airbus II, Technip Energies France et Technip UK)
 en matière de fraude fiscale aggravée ou blanchiment de fraude fiscale	19% des CJIP	de 3.800.000 € à 123.000.000€ (CJIP Abanca Corporacion Bancaria, GIE UNILABS France, Crédit Suisse AG)

Des montants d'amende dissuasifs

-  123.000.000 € Crédit Suisse AG
-  15.856.044 € Airbus II
-  13.816.000 € GIE UNILABS France

Nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre d'une CJIP adoptées par le Parquet National Financier en janvier 2023

Bonne foi de l'entreprise requise au cours des négociations

Plusieurs critères sont retenus au titre de la bonne foi :

- **Conduite d'une enquête interne**
afin que l'entreprise participe pleinement à la manifestation de la vérité
- **Révélation spontanée des faits**
dans un délai raisonnable
- **Adaptation du programme de conformité**
ie. mise en œuvre spontanée pour les sociétés non soumises à Sapin II, adoption rapide de mesures correctives afin de renforcer sa qualité et son effectivité, adaptation de la stratégie du groupe aux risques identifiés.
- **Indemnisation préalable des victimes**

Confidentialité des échanges

Le parquet et l'entreprise conviennent de la date à partir de laquelle la proposition de CJIP est formalisée afin de préserver la confidentialité des informations et des échanges.

Transparence dans le calcul de l'amende

Mise en place d'un système comparable aux crédits de coopération utilisés par le Department of Justice (DOJ) américain.

- **Facteurs majorants ou minorants plafonnés de l'amende selon des critères de gravité des manquements constatés et de qualité de la coopération de l'entreprise**

Exemple : plafond de 50 % s'agissant du critère majorant relatif au caractère répété des actes

Exemple : plafond de 20 % s'agissant du critère minorant relatif à la pertinence des investigations internes

- **Détails de la méthode de calcul publiés dans chaque CJIP**

Exemple : CJIP Guy Dauphin Environnement : montant maximal de l'amende : 1 135,6 millions d'€ / amende prononcée : 1 230 millions d'€

A retenir

-  **Première CJIP conclue en matière de favoritisme**
CJIP Bouygues et Linkcity pour des faits de recel de favoritisme
-  **Pour la première fois, une entreprise a fait l'objet de deux CJIP : Airbus**
Deuxième CJIP fin 2022 qui couvre de nouveaux faits mais reste complémentaire à la première de janvier 2020. La seconde amende tient compte de la première ainsi que de la coopération d'Airbus dans la phase d'enquête et son respect du monitoring prévu en 2020.
-  **La coopération de bonne foi est requise et fait partie des facteurs minorants dans le calcul de l'amende**
Premières applications : 17 mai 2023 CJIP Guy Dauphin environnement et CJIP Bouygues Bar Sud-Est et Linkcity Sud-Est